

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau International Cross Assets (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique : 222100BAZRAGG8J9P33

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 23 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Veuillez consulter les calculs pour les publications SFDR périodiques de Tikehau pour de plus amples informations sur les sources de données, les méthodologies et les limites.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales/sociales suivantes :

1. Le Compartiment promeut les entreprises faisant des efforts d'efficacité carbone en cherchant à surperformer l'intensité carbone moyenne pondérée de l'Indice.
2. Le Compartiment promeut des garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et pratiques commerciales ayant démontré un impact négatif sur l'environnement ou la société.
3. Le Compartiment promeut les pratiques commerciales qui respectent le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en écartant les entreprises qui violent ces principes.
4. Le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés présentant un risque ESG élevé et limite ses investissements dans les sociétés présentant un risque ESG moyen. Les investissements dans des sociétés classées comme présentant un risque ESG moyen font l'objet d'un examen par le groupe de travail Conformité-Risques-ESG, lequel s'appuie sur les domaines d'expertise respectifs. Ce groupe de travail émet un avis favorable ou défavorable, qui sera pris en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Pendant la période de référence (2024), nous avons collecté les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Compartiment :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2024 (moyenne annuelle)	Commentaire
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence <sup>1</sup>	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Compartiment : 45 <sup>2</sup> - Indice de référence : 105 - Résultat : 57 % de moins pour le Compartiment par rapport à son Indice de référence	Le Compartiment a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Compartiment est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	Le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas la Politique d'exclusion.
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne <sup>3</sup>	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 94,41 % - Risque ESG moyen : 1,62 % - Risque ESG élevé : 0,00 % - Non évalués : 6,97 %	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG élevé.

<sup>1</sup> La WACI du Fonds et de l'indice de référence est désormais calculée sur la base des émissions de scopes 1 et 2, alors qu'elle l'était sur la base des émissions de scopes 1, 2 et 3 lors des périodes précédentes.

<sup>2</sup> La WACI du Fonds et de l'indice de référence a été intégrée dans le système de gestion de portefeuille au cours de la seconde moitié de la période. Par conséquent, le calcul de leur WACI annuelle n'a commencé qu'au troisième trimestre de la période.

<sup>3</sup> La méthodologie de notation ESG a changé en 2024 et les entreprises sont désormais réparties dans des catégories différentes par rapport aux périodes précédentes.

Les objectifs extra-financiers du Compartiment ont été largement atteints en 2024. La WACI du Compartiment est restée largement inférieure à l'objectif de 20 % par rapport à l'Indice de référence.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion ni le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en 2024.

Depuis janvier 2024, les scores ESG se fondent sur la méthodologie d'un tiers, qui prévoit des catégories de notation différentes par rapport aux périodes de reporting précédentes. Au cours de la période sous revue, le Compartiment était principalement investi dans des entreprises présentant un « Risque ESG acceptable », et plus de 90 % des entreprises étaient notées.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2023	Valeur en 2022
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Compartiment : 709 - Univers d'investissement : 1.378 - Résultat : 49 % de moins pour le Compartiment par rapport à son univers d'investissement	- Compartiment : 535 - Univers d'investissement : 1.196 - Résultat : 55 % de moins pour le Compartiment par rapport à son univers d'investissement
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Opportunité ESG : 48,97 % - Risque ESG modéré : 12,06 % - Risque ESG moyen : 16,7 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 12,73 %	- Opportunité ESG : 29 % - Risque ESG modéré : 53 % - Risque ESG moyen : 7 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 11 %

Les objectifs extra-financiers du Compartiment ont été atteints en 2022 et 2023. Aucune comparaison en termes de WACI ne peut être établie entre les périodes précédentes et 2024. En effet, depuis mai 2024, la WACI du Compartiment est calculée sur la base des émissions de scopes 1 et 2 en raison des défis pratiques liés au reporting, à l'estimation et au calcul des émissions de scope 3. Les comparaisons portant sur cet indicateur reprendront à partir de la prochaine période.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion, le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE en 2022, 2023 et 2024.

La répartition par score ESG est restée stable entre 2022 et 2023. En raison du changement de méthodologie de notation du profil ESG entre les périodes précédentes et 2024, aucune comparaison directe ne peut être établie. Cela dit, en 2024, la majorité des entreprises en portefeuille présentaient un « Risque ESG acceptable », ce qui correspond à la catégorie de risque la plus faible.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

À partir du 30 janvier 2024, le Compartiment envisage de réaliser des investissements durables dans des entreprises qui visent à apporter une contribution positive à différents objectifs sociaux et environnementaux par le biais de leurs produits et services, ainsi que de leurs pratiques conformes à des cadres reconnus. La méthodologie du Groupe intègre divers critères dans sa définition de la contribution afin de prendre en compte les différentes dimensions des objectifs environnementaux et sociaux auxquels il est possible de contribuer.

En pratique, sur la base d'une approche de type réussite/échec, le Compartiment considérera qu'une entreprise apporte une contribution positive (un « Contributeur positif ») dans la mesure où au moins l'un des critères décrits ci-dessous est respecté au niveau de l'entreprise :

- Alignement sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié via un test réussite/échec en vertu duquel un niveau minimum du chiffre d'affaires de l'entreprise ou de l'Opex/du Capex doit contribuer à l'un des ODD.
- Alignement sur la taxinomie européenne – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié via un test réussite/échec en vertu duquel une proportion minimale du chiffre d'affaires ou de l'Opex/du Capex de l'entreprise doit être alignée sur la taxinomie européenne.
- Alignement sur un cadre « Net Zéro » - L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié au moyen d'un test réussite/échec en vertu duquel l'entreprise doit atteindre un certain niveau de décarbonation. La Société de gestion a sélectionné le statut éligible défini par le cadre Net Zero Investment de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Le test réussite/échec réalisé par la Société de gestion repose sur une analyse qualitative qui prend en compte des éléments tels que les objectifs de réduction des émissions et l'empreinte carbone des entreprises.
- Alignement sur les meilleures pratiques environnementales et sociales – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié au moyen d'un test réussite/échec en vertu duquel (i) l'entreprise doit être considérée comme « meilleure de sa catégorie » dans son secteur sur la base d'indicateurs clés de performance (KPI) reconnus tels qu'une principale incidence négative prise en compte par le Compartiment et (ii) le Score ESG de l'entreprise doit être supérieur à la moyenne de son secteur.

Ces critères peuvent être modifiés ultérieurement afin de prendre en compte tout progrès réalisé, par exemple en matière de disponibilité et de fiabilité des données, ou toute modification, y compris, entre autres, des réglementations ou autres valeurs de référence ou initiatives externes.

Enfin, les entreprises identifiées comme étant des Contributeurs positifs ne peuvent être qualifiées d'investissement durable que si elles respectent l'ensemble des conditions suivantes : (i) elles ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou « DNSH » (do no significant harm)) et (ii) elles doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

De plus amples informations sur le Cadre d'investissement durable du Groupe, en particulier sur la méthodologie, les seuils et les sources de données, sont disponibles dans la Charte d'investissement durable du Groupe :

<https://www.tikehaucapital.com/~media/Files/T/TikehauCapital/publications/ri-charter-en-2017-12-06.pdf><https://www.tikehaucapital.com>

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour assurer l'alignement des investissements durables sur le principe DNSH en ce qui concerne les objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, deux piliers sont pris en compte :

- Le premier pilier repose sur la Politique d'exclusion, qui s'applique à tout investissement et couvre les sujets suivants, directement liés à certains indicateurs PIN obligatoires repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des NTR SFDR : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et exposition aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).
- Le deuxième pilier se fonde quant à lui sur un test DNSH reposant sur les indicateurs PIN obligatoires repris dans le tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR SFDR lorsque des données fiables sont disponibles. Nous nous concentrons sur les PIN 3 et 13.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pour assurer l'alignement des investissements durables sur le principe DNSH en ce qui concerne les objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, le Compartiment prend en compte les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité relevant des deux piliers ci-dessous :

Le premier pilier concerne les exclusions et couvre les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et exposition aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Le deuxième pilier se fonde quant à lui sur un test DNSH reposant sur les indicateurs PIN obligatoires lorsque des données fiables sont disponibles. Les indicateurs suivants doivent tous être respectés pour réussir le test DNSH :

- Intensité de GES : la société ne fait pas partie du dernier décile par rapport à d'autres entreprises de son secteur.
- Mixité au sein des organes de gouvernance : la société ne fait pas partie du dernier décile par rapport à d'autres entreprises de son secteur
- Controverses : la société n'est impliquée dans aucune controverse informée et vérifiée en lien avec les conditions de travail et les droits de l'homme, l'environnement, les droits du travail et la corruption.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la Politique d'exclusion. La Société de gestion effectue par ailleurs un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, concernant entre autres les entreprises ayant commis des violations des droits de l'homme avérées. L'analyse se base sur les données de fournisseurs externes. En cas de controverse, il est fait appel à un groupe de travail interne composé de membres des équipes Conformité, Risque et ESG, qui déterminera la meilleure façon de procéder selon leur domaine d'expertise. Le critère DNSH comprend également un test réussite/échec sur les controverses, qui examine notamment les aspects relatifs aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2024	Couverture en 2024	Valeur en 2023	Couverture en 2023	Valeur en 2022	Couverture en 2022
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	1.255	67,19 %	5.215	75,37 %	4.991	71,05 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	1.361	67,19 %	2.649	75,37 %	3.419	71,05 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	83.055	67,19 %	98.553	75,37 %	98.799	71,05 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	2.616	67,19 %	7.864	75,37 %	8.410	71,05 %

	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	85.671	67,19 %	106.417	75,37 %	107.210	71,05 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	7	67,19 %	17	75,37 %	12	71,05 %
	Empreinte carbone, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	225	67,19 %	227	75,37 %	150	71,05 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	45 <sup>4</sup>	95,49 %	55	89,03 %	54	71,37 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	1.012	95,49 %	712	89,03 %	546	71,37 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	0,37 %	81,29 %	0,37 %	82,73 %	0,40 %	71,18 %
Facultatif 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	32,81 %	70,26 %	27,81 %	75,92 %	22,52 %	54,86 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	81,18 %	0,00 %	82,27 %	0,00 %	71,18 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	81,18 %	2,62 %	82,27 %	1,56 %	71,18 %

<sup>4</sup> La WACI du Fonds a été intégrée dans le système de gestion de portefeuille au cours de la seconde moitié de la période. Par conséquent, le calcul de la WACI annuelle du Fonds n'a commencé qu'au troisième trimestre de la période.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance et de surveillance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de surveillance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Pourcentage	23,12 %	58,99 %	23,22 %	61,59 %	17,40 %	51,98 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	81,91 %	0,00 %	82,98 %	0,00 %	71,18 %

En ce qui concerne les thèmes environnementaux, une amélioration a été constatée au niveau des PIN entre 2023 et 2024 :

- Globalement, les PIN liées aux émissions de GES, à l'empreinte carbone et à l'intensité des GES ont diminué par rapport aux périodes précédentes, tandis que la part des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone a augmenté en 2024.
- La PIN liée à l'implication dans les combustibles fossiles est restée stable en 2024. L'exposition du Compartiment est liée à une entreprise issue du secteur des services aux collectivités. Cette exposition est conforme à la Politique d'exclusion de Tikehau, qui s'appuie sur la Liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald. La définition des PIN appliquée par notre prestataire externe est plus large que celle de notre politique d'exclusion<sup>5</sup>. Par conséquent, l'exposition déclarée à l'implication dans les combustibles fossiles persiste en 2024, malgré l'absence de toute violation de notre politique d'exclusion.
- Nous n'étions pas exposés à des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont stables et aucune exposition à des armes controversées ni à des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE n'est à signaler. Un Comité de gestion des controverses a été mis sur pied en avril 2024 afin de chapeauter le suivi et l'analyse des controverses. Ce comité évalue soigneusement les cas de violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE signalés par notre fournisseur de données tiers. A l'issue de ce processus d'examen, mené par des membres des équipes chargées de la conformité, des risques, de la recherche, de l'ESG et des investissements, il peut arriver que certains cas ne soient finalement pas considérés comme des infractions car ils reposaient sur des évaluations initiales excessives. Grâce à cette approche affinée, aucune violation n'a été signalée cette année au titre de la PIN 10, bien que notre fournisseur de données ait initialement identifié certaines entreprises comme étant en infraction. L'analyse menée par le Comité a permis de conclure que ces cas n'atteignaient pas le seuil de violation et ceux-ci ont donc été reclassés en interne (non-violations).

Par ailleurs, le ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de surveillance est resté stable par rapport à la période précédente.

- 
- i. <sup>5</sup> « Entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
  - ii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
  - iii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) »



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au 31/12/2024.

Investissements les plus importants	Secteur BICS	% d'actifs	Pays
AMAZON.COM INC	Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	2,07 %	États-Unis
MICROSOFT CORP	Logiciels et services tech.	2,02 %	États-Unis
VISA INC-CLASS A SHARES	Logiciels et services tech.	1,62 %	États-Unis
INTERCONTINENTAL HOTELS GROU	Services de consommation discrétionnaire	1,22 %	Royaume-Uni
ZOETIS INC	Santé	1,21 %	États-Unis
ASML HOLDING NV	Semiconducteurs	1,21 %	Pays-Bas
AMADEUS IT GROUP SA	Logiciels et services tech.	1,09 %	Espagne
KONE OYJ-B	Produits industriels	1,08 %	Finlande
ARISTA NETWORKS INC	Matériel tech. et semi-conducteurs	1,00 %	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	Médias	0,98 %	États-Unis
S&P GLOBAL INC	Logiciels et services tech.	0,93 %	États-Unis
INTERTEK GROUP PLC	Services industriels	0,91 %	Royaume-Uni
FASTENAL CO	Services industriels	0,75 %	États-Unis
COLOPLAST-B	Santé	0,72 %	Danemark
ACCENTURE PLC-CL A	Logiciels et services tech.	0,72 %	Irlande

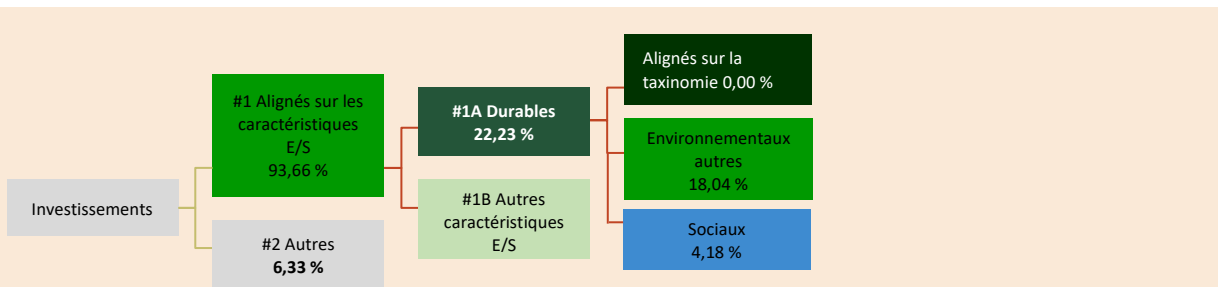


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion du compartiment alignée sur les objectifs d'investissement durable était de 22 %.

### Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables



L'alignement sur la taxinomie est pris en compte en tant que critère pour déterminer notre contribution à l'investissement durable. Toutefois, étant donné que la méthodologie de calcul des investissements durables (test réussite/échec) est différente de celle prescrite pour le calcul de l'alignement sur la taxinomie, et afin d'éviter un double comptage, cette contribution n'est pas prise en compte dans la catégorie des investissements alignés sur la taxinomie dans le graphique ci-dessus. Veuillez consulter les questions dédiées pour de plus amples informations concernant l'alignement sur la taxinomie.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

<b>Industrie BICS</b>	<b>Secteur BICS</b>	<b>% d'actifs</b>
Services financiers	Banques	25,18 %
Technologie	Logiciels et services tech.	7,50 %
Services financiers	Services bancaires diversifiés	3,57 %
Santé	Santé	3,40 %
Industrie	Industrie (autre)	3,11 %
Technologie	Logiciels et services	2,82 %
Biens de consommation discrétionnaire	Casinos et jeux	2,57 %
Santé	Produits pharmaceutiques	2,53 %
Services financiers	Services financiers	2,32 %
Biens de consommation discrétionnaire	Vente au détail et en gros - cons. discrétionnaire	2,07 %
Technologie	Semiconducteurs	2,03 %
Industrie	Fabrication de machines	2,01 %
Télécommunications	Câble et satellite	1,90 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	1,71 %
Biens de consommation discrétionnaire	Vente de détail - consommation discrétionnaire	1,67 %
Industrie	Services industriels	1,67 %
Industrie	Produits industriels	1,66 %
Biens de consommation de base	Biens de consommation de base	1,59 %
Biens de consommation discrétionnaire	Vêtements et produits textiles	1,53 %
Services financiers	Assurance-vie	1,29 %
Services aux collectivités (Utilities)	Services aux collectivités	1,29 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services de consommation discrétionnaire	1,22 %
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation discrétionnaire	1,13 %
Immobilier	Immobilier	1,13 %
Santé	Matériel et dispositifs médicaux	1,04 %
Technologie	Matériel tech. et semi-conducteurs	1,00 %
Télécommunications	Médias	0,98 %
Industrie	Équipements électriques	0,87 %
Services financiers	Assurance IARD	0,87 %
Biens de consommation discrétionnaire	Services d'enseignement	0,83 %
Télécommunications	Services de télécommunications sans fil	0,82 %
Biens de consommation de base	Alimentation et boissons	0,81 %
Biens de consommation de base	Biens de consommation	0,72 %
Biens de consommation de base	Grande distribution	0,56 %
Matériaux	Produits chimiques	0,55 %
Technologie	Matériel informatique	0,55 %
Énergie	Services et équipements pétrole et gaz	0,55 %
Biens de consommation discrétionnaire	Mobilier d'intérieur et de bureau	0,54 %
Services aux collectivités (Utilities)	Services aux collectivités	0,50 %
Télécommunications	Services de télécommunications filaires	0,50 %
Biens de consommation discrétionnaire	Voyages et hébergement	0,50 %
Communications	Matériaux	0,48 %
Biens de consommation de base	Supermarchés et pharmacies	0,42 %
Santé	Établissements et services de soins	0,41 %
Services financiers	Crédit à la consommation	0,33 %
Matériaux	Matériaux de construction	0,33 %
Biens de consommation discrétionnaire	Restaurants	0,27 %
Services aux collectivités (Utilities)	Production d'électricité	0,25 %
Énergie	Pétrole et gaz	0,03 %

La ventilation a été effectuée selon la classification BICS de niveau 2, car il s'agit des données les plus granulaires disponibles pour tous les investissements.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à réaliser des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?

Oui :

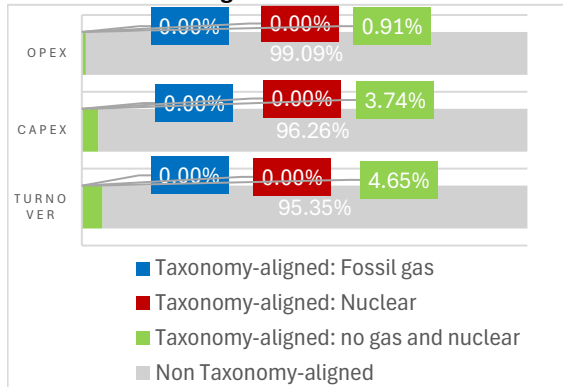
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

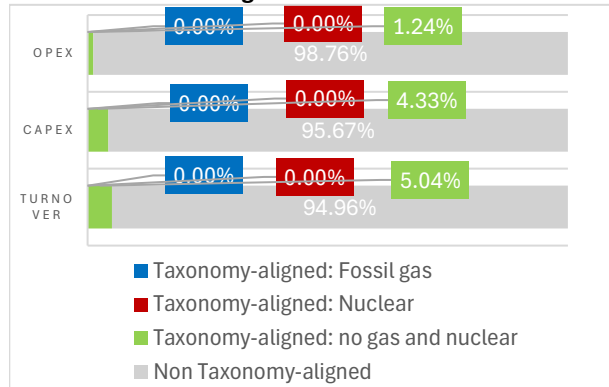
Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



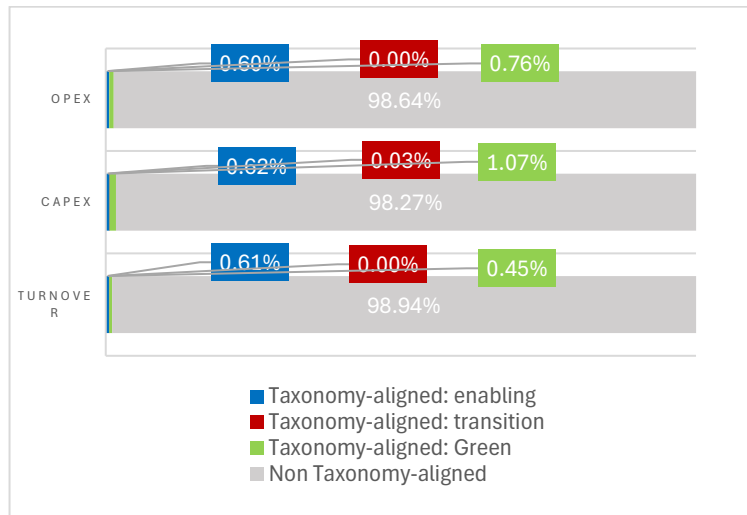
2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente 100% du total des investissements.

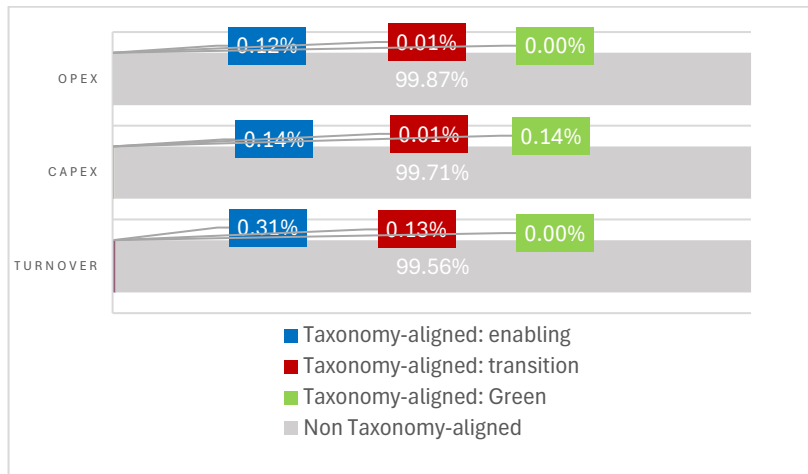
\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?



Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Dans l'ensemble, la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est restée relativement faible. Il ne serait dès lors guère pertinent de s'étendre sur les progrès réalisés dans ce domaine.



Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires, habilitantes et vertes en 2023

### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

18,04 % : ce chiffre représente les investissements qui réussissent les tests DNSH et de bonne gouvernance et qui apportent une contribution positive à un ou plusieurs éléments suivants :

- Alignement sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies
- Alignement sur la taxinomie européenne
- Alignement sur un cadre « Net Zéro »
- Alignement sur les meilleures pratiques environnementales et sociales.

### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

4,18 % : ce chiffre représente les investissements qui réussissent les tests DNSH et de bonne gouvernance et qui apportent une contribution positive au critère suivant uniquement : Alignement sur les meilleures pratiques sociales.

### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dépôts détenus à titre accessoire, des instruments dérivés détenus à des fins de couverture et des titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions suivantes ont été menées par Tikehau Capital en 2024 afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales au cours des phases de pré-investissement et d'investissement pendant la période sous revue :

1. Neutralité carbone

- Dans le cadre de l'engagement de Tikehau en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), des objectifs intermédiaires ont été déterminés pour chaque ligne de métier à l'aide de méthodologies dérivées du cadre Net Zero Investment (NZIF). S'agissant de la ligne Stratégies sur les marchés de capitaux, l'approche de couverture du portefeuille du NZIF a été utilisée pour fixer des objectifs en vertu desquels 50 % des actifs sous gestion concernés devront avoir atteint la neutralité carbone ou être alignés sur cette trajectoire d'ici 2030. Les actifs sous gestion concernés englobent tous les fonds relevant des articles 8 et 9 SFDR entrant dans le champ d'application de l'objectif.
  - L'approche du NZIF définit cinq catégories, représentant les différentes étapes de l'alignement sur la trajectoire vers la neutralité carbone : « Non aligné », « Engagement en faveur de l'alignement », « En cours d'alignement », « Aligné » et « Neutralité carbone ». L'objectif de couverture du portefeuille consiste à faire évoluer les portefeuilles vers des émetteurs ayant atteint la neutralité carbone ou alignés sur cette trajectoire, sur la base d'une série d'indicateurs rétrospectifs et prospectifs. Les émetteurs en cours d'alignement ou qui s'engagent à s'aligner sur la trajectoire vers la neutralité carbone sont des émetteurs qui en sont aux premières étapes de leur parcours vers la neutralité carbone.
2. Intégration ESG
- Suite à la décision de Tikehau Capital de renforcer son outil de notation ESG, les scores ESG se fondent sur les méthodologies de S&P Global depuis janvier 2024 :
    - i. L'évaluation CSA (Corporate Sustainability Assessment) de S&P Global mesure la performance d'une entreprise en matière de risques, opportunités et impacts ESG importants, ainsi que sa gestion de tels risques, sur la base d'une combinaison d'informations communiquées par l'entreprise, d'analyses émanant des médias et de parties prenantes, d'approches de modélisation et de données récoltées dans le cadre d'une démarche d'engagement approfondie auprès de l'entreprise.
    - ii. Le score provisoire « Provisional CSA Fundamental Score » est adapté aux entreprises non couvertes par S&P et mesure la performance d'une entreprise et sa gestion des risques, opportunités et impacts ESG importants, sur la base d'une combinaison d'informations communiquées par l'entreprise et, le cas échéant, recueillies au terme d'un travail de due diligence effectué par les équipes de recherche et/ou d'investissement de Tikehau Capital ou par des consultants externes.
  - Ces scores ESG quantitatifs sont ensuite classés en 3 catégories :
    - Risque ESG acceptable,
    - Risque ESG moyen, et
    - Risque ESG élevé.
  - Seuls les investissements dans des émetteurs qui présentent un risque ESG acceptable sont autorisés sans approbation préalable en interne. Les émetteurs présentant un risque ESG moyen font l'objet d'un examen par le groupe de travail Conformité-Risques-ESG, qui formule des recommandations sur l'investissement en fonction du domaine d'expertise concerné. Les investissements présentant un risque ESG élevé sont exclus. Cette approche est conforme au processus qui était d'application avant janvier 2024.
3. Suivi des contraintes ESG
- Depuis le mois de mai 2024, le calcul de l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment tient compte des scopes 1 et 2 uniquement. Le calcul, l'estimation et la publication des données de scope 3 posent en effet des problèmes pratiques, avec une cartographie des données fragmentée dont la couverture et la qualité sont insuffisantes à travers l'ensemble de l'univers d'investissement. Bien que les données s'améliorent, notamment grâce aux efforts remarquables de certains acteurs du secteur, nous avons constaté qu'elles étaient souvent incohérentes et très volatiles d'une année à l'autre. Les émissions de scope 3 des banques sont par exemple extrêmement volatiles, ce qui peut fausser les résultats de manière disproportionnée au sein d'un portefeuille. Aussi avons-nous décidé de ne travailler qu'avec des données agrégées de scope 1 et 2.
  - Deux outils de suivi interne ont été développés et déployés pour automatiser le suivi des principales caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, y compris les indicateurs de carbone.
4. Exclusions
- La politique d'exclusion du Groupe a été mise à jour pour inclure la chaîne de valeur de l'huile de palme (upstream et midstream).
  - En outre, une liste de secteurs sensibles a été ajoutée dans le cadre du suivi des investissements et une liste de suivi de la durabilité a été créée aux fins d'un filtrage automatisé fondé sur la Politique de surveillance des risques de durabilité.
  - De nouveaux fournisseurs de données tiers ont été ajoutés afin de surveiller nos exclusions et des contrôles supplémentaires visant à identifier les entreprises susceptibles de faire l'objet d'exclusions sectorielles ou liées à des controverses ont été mis en œuvre.
5. Controverses
- Tikehau Capital s'attache particulièrement à surveiller et à anticiper les controverses. En avril 2024, Tikehau Investment Management a mis sur pied un Comité de gestion des controverses en vue de renforcer le processus existant. Ce comité

supervise le contrôle et l'analyse des controverses liées aux investissements existants et formule des recommandations à l'attention de l'équipe d'investissement. Il est composé de membres des équipes chargées de la conformité, des risques, de l'ESG, de la recherche et des investissements.

6. Vote et engagement

- Le processus de vote et d'engagement a été revu et renforcé :
  - I. La Politique de vote et d'engagement a été révisée et inclut de nouvelles lignes directrices concernant nos instructions de vote sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.
  - II. Le processus interne CMS d'évaluation et de validation des votes qui ne sont pas exprimés conformément aux recommandations de vote par procuration a été renforcé au cours de la période.

Au niveau du Compartiment, les actions suivantes ont été menées afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales :

Dans le cadre du processus de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel pour garantir le respect des indicateurs de durabilité définis par le Compartiment. Tous les émetteurs potentiels ont été soumis au même processus d'analyse afin de vérifier qu'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, qu'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et que l'intensité de leurs émissions est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.

Durant la période sous revue, le Compartiment a détenu six entreprises auxquelles notre fournisseur de données tiers a attribué des scores de controverse élevés. Tous les cas ont été examinés par le Comité de gestion des controverses. Il a été décidé de maintenir les investissements dans les entreprises concernées, mais celles-ci restent sous surveillance renforcée.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet.